

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

18 DEC. 2025

Arrêté du

désignant des correcteurs de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2026

La ministre de l'action et des comptes publics,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 7 février 2023 fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects ;

VU l'arrêté du 26 août 2025 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2026 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2025 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2026,

A R R È T E :

Article 1^{er} : Mme CASANAVE Maïder, directrice des services douaniers de 2^e classe, et M. MERLE-BECKER Jean-François, directeur des services douaniers de 1^{re} classe, sont nommés correcteurs de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects ouvert au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 DEC. 2025

Pour la ministre par délégation :
L'administratrice des douanes et droits indirects,
Cheffe du bureau RH2,



Céline GOUYER